



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 4 avril 2023

RÉPARTITION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DES COMMUNES, EPCI ET DEPARTEMENTS POUR 2023

La dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux communes, aux intercommunalités et aux départements a été mise en ligne le 31 mars 2023. D'un montant de près de 27 milliards d'euros, la DGF constitue la principale dotation de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements. Grâce à la hausse de 320 millions d'euros prévue par la loi de finances, 94,4 % des communes du département de la Dordogne connaissent une stabilité ou une progression de leur DGF en 2023 par rapport à 2022.

Pour la première fois depuis 13 ans, le Gouvernement a décidé d'augmenter la DGF de 320 millions d'euros en 2023, afin d'aider les collectivités à faire face aux conséquences de l'inflation.

La DGF reflète les dynamiques démographiques des collectivités locales et permet de tenir compte de la diversité des territoires. Le montant perçu chaque année par les communes, les intercommunalités et les départements est fondé sur des critères de population, de richesse, de ressources et de charges.

Pour la DGF des communes, la loi de finances pour 2023 a augmenté de 290 millions d'euros l'effort de péréquation en faveur des communes rurales, urbaines et ultramarines les plus fragiles. Cette hausse de la péréquation est financée par des crédits nouveaux de l'État. Elle permet à 94,2 % des communes du département de voir leur DGF progresser et à 0,2 % des communes d'être maintenues en 2023 par rapport à 2022. Cet effort montre la volonté du Gouvernement d'apporter un soutien

continu aux communes, et particulièrement à celles confrontées à des difficultés économiques et sociales.

En outre, les baisses de DGF des communes sont limitées : seulement 3,6 % des communes du département qui sont confrontées à une baisse de DGF en 2023, le sont pour un montant représentant plus de 2 % de leurs recettes de fonctionnement.

Pour la DGF des intercommunalités, la loi de finances pour 2023 prévoit une progression de la péréquation de 30 millions d'euros, elle aussi financée par des crédits nouveaux apportés par l'État. Plus de 60% des intercommunalités du département connaissent ainsi une hausse de leur DGF en 2023 (comme en 2022).

La DGF des départements est également caractérisée par une grande stabilité à périmètre constant. Le département de la Dordogne connaît une baisse de sa DGF limitée à 0,33 %.

La hausse de la DGF (toutes collectivités confondues) s'ajoute à l'ensemble des mesures décidées en loi de finances pour 2023 pour soutenir les finances des collectivités territoriales dans le contexte d'inflation : bouclier tarifaire et amortisseur électricité pour limiter la hausse des coûts de l'énergie, reconduction du filet de sécurité pour aider les collectivités confrontées à une dégradation de leurs finances, maintien des dotations de soutien à l'investissement à leur plus haut niveau (2 Mds€) et création du fonds vert (2 Mds€), revalorisation automatique des bases de fiscalité locale de plus de 7 %.

En décidant d'une augmentation de la DGF inédite depuis 13 ans, le Gouvernement fait preuve de sa volonté d'aider les collectivités à faire face à l'inflation et à poursuivre leurs missions essentielles de service public.

Lien vers la répartition de la dotation globale de fonctionnement pour 2023 :

http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/dotations_en_ligne.php





En Dordogne,
**Le montant moyen par habitant de la
Dotation Globale de Fonctionnement
versée par l'État aux Communes est de
198 euros**

(169 euros au niveau national)



En Dordogne,
**99,6 % des communes ont bénéficié de
la dotation de péréquation**

*La péréquation compense partiellement les écarts de
richesse entre communes.*

(97,6 % au niveau national)

